

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

A l'attention de :

Demeurant au :

Le présent Document d'entrée en relation est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Il résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

il est en complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :



Table des matières

1	L'ENTREPRISE	2
2	STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE	2
3	LISTE DE NOS PARTENAIRES, COMPAGNIES, ASSUREURS & AUTRES FOURNISSEURS	4
4	MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL	5
5	MODE DE COMMUNICATION	6
6	TRAITEMENT DES RECLAMATIONS	6
6.1.1	MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE	6
6.1.2	SAISIR UN MEDIATEUR	7
7	DATE ET SIGNATURE	7

1 L'ENTREPRISE



LA FINANCIERE AZUREENNE

80 route des Lucioles – Bât J – Les Espaces de Sophia – 06560
Valbonne
SARL au capital de 30 000 €
RCS Grasse N° 499 443 752 00039 - Code APE 6619 A
Représentée par son gérant, Monsieur Thierry FLORENTIN

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par M. Thierry FLORENTIN pour La Financière Azurienne S.A.R.L. aux fins de la gestion des demandes de nos partenaires en assurances et financiers. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat avant d'être archivées pendant 5 ans et sont destinées à la Financière Azurienne et à ses partenaires (Assurances et Banques).
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : La Financière Azurienne sur contact@lafinazur.fr
Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.*

2 STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07 032 860. (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

☞ **CIF (Conseil en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'art. 325-5 du RGAMF référencé sous le numéro E001477 par l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'A.M.F. (Autorité des Marchés Financiers). Cette activité est contrôlable par l'A.M.F ; adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org

☞ **IAS (Intermédiaire en Assurance), Catégorie Courtier de type d'intermédiaire B***
en tant que « Courtier en assurance et réassurance », non indépendant, activité placée sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution); adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

**B : pas de lien exclusif avec une ou plusieurs entreprises d'assurance + pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché = l'IAS informe le souscripteur éventuel du nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il peut travailler et travaille.*



Votre conseiller dispose conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

AMLIN INSURANCE SE

Succursale en France : 58 bis rue la Boétie - 75008 Paris

N° de police : 2007PCA234 & 2007PFC132

ACTIVITÉ	COUVERTURES	
	RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	GARANTIE FINANCIÈRE
<i>Conseil en investissement Financier</i>	<i>300 000 € /sinistre - 600 000 € / Période d'assurance</i>	<i>Non</i>
<i>Intermédiaire en Assurances</i>	<i>1 525 000 € par sinistre - 3 048 981€ / P.A</i>	<i>115 000€ / Période d'assurance</i>
<i>Démarchage Financier</i>	<i>300 000 € /sinistre - 600 000 € / Période d'assurance</i>	<i>Non</i>

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>



3 LISTE DE NOS PARTENAIRES, COMPAGNIES, ASSUREURS & AUTRES

FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Oddo BHF	Banque	Conv. de distribution	Commissions
Alpheys	Courtier d'Assurances	Conv. Co-courtage	Commissions
Cardif (Groupe BNP Paribas)	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
UAF Life Patrimoine	Courtier d'Assurances	Conv. Co-courtage	Commissions
Nortia	Courtier d'Assurances	Conv. Co-courtage	Commissions
Vie-Plus (Suravenir)	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
SwissLife	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
SwissLife Luxembourg	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
Generali Patrimoine	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
Generali Luxembourg	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
Génération-Vie	Assureur	Conv. Co-Courtage	Commissions
Primonial	Courtier d'Assurances	Conv.Co-Courtage	Commissions
Primonial REIM	S C P I	Conv. Co-Courtage	Commissions
ERES	Courtier d'Assurances	Conv. d'apporteur d'affaires	Commissions
Amundi TC	Banque	Conv. de distribution	Commissions
Leonteq AG	Plate-forme Suisse de fonds et de financement	Conv. de distribution	Commissions
Eavest	Courtier d'Assurances	Conv. de distribution	Commissions
Finexial Capital	Courtier d'Assurances	Conv. de partenariat	Commissions
Factorielles	Logiciels informatiques Retraite et protection sociale	Abonnement annuel	Honoraires
APRIL Courtage	Société de Courtage Grossiste	Convention de partenariat	Commissions
VERALTI Courtage (groupe Apicil)	Assureur	Conv. de distribution	Commissions



4 MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Épargne	Frais d'entrée	Frais de gestion	Frais d'arbitrages
Contrats d'assurances sur la vie	4,50% ou 5,00% selon contrat	Maximum compris entre 0,80% et 2%	0,65% ou 1,20% selon contrat
Comptes titres ordinaires et plans d'épargne en actions	4 % maximum	2 % maximum	Sans objet
Transfert PEA/Portefeuille Titres	1,20 % maximum		
Plans d'épargne & de retraite	4,75 % maximum	2 % maximum	1 % maximum
Transfert Contrat Madelin/PERP & PER	1% maximum		
Contrats de capitalisation	4,50% ou 5,00% selon contrat	Maximum compris entre 0,80% et 2%	0,65% ou 1,20% selon contrat
Produits structurés	4,50% plus Up Front compris entre 3,50% et 5% Mandat de recherche : 150€HT. 180€ TTC	Maximum compris entre 1% et 2%	1 % maximum

Prestation Retraite	Mode de Facturation	Honoraires H. T	Honoraires TTC
Bilan standard	Forfait	800,00 €	960,00 €
Bilan approfondi	Forfait	1 800,00 €	2 160,00 €
Bilan Expertise	Sur devis		
Liquidation des droits à la retraite	Sur devis		

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Cette rémunération est réglée par la société partenaire et non pas par le client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.



5 **MODE DE COMMUNICATION**

Le client et son conseiller pourront utiliser une large palette de moyen de communication :

- a. De manière verbale à l'occasion des différentes rencontres au domicile ou sur le lieu de travail du client. Éventuellement dans les locaux du cabinet si le client en fait la demande. Par courriers postaux à l'adresse du cabinet.
- b. Par entretiens téléphoniques ou tous les moyens de communication moderne : Courriels, SMS, Signature électronique et messages laissés sur le site Web du cabinet.

6 **TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF N° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017

6.1.1 MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : A l'attention de Monsieur Thierry FLORENTIN – La Financière Azurénne – 80 route des Lucioles – Bât J – Les Espaces de Sophia – 06560 Valbonne

Par téléphone : 04 92 38 10 41 – 06 07 71 25 33

Par mail : thflorentin@lafinazur.fr

Traitements des réclamations : Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables au maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois au maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.



6.1.2 SAISIR UN MEDIATEUR

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi
92 Rue d'Amsterdam
75009 PARIS

Médiateur compétent litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche
Autorité des Marchés Financiers
17, place de le Bourse
75 082 Paris Cedex 02
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

Médiateur de l'assurance :
La Médiation de l'assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

7 DATE ET SIGNATURE

Le client :

Fait à : Valbonne le

Signature :

La Financière Azurienne

Fait à : Valbonne le

Signature :

